



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1216

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Transport des élèves et étudiants en situation de handicap - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de service unifié de gestion du dispositif pour l'année scolaire 2016-2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1216**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Transport des élèves et étudiants en situation de handicap - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de service unifié de gestion du dispositif pour l'année scolaire 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire est exercée par le Département du Rhône pour les élèves de son territoire et par la Métropole de Lyon pour ceux de son territoire, en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation.

Lors de la création de la Métropole, les 2 collectivités ont choisi de mutualiser leurs actions au sein d'un même service permettant de conserver une gestion optimisée des dispositifs, fortement imbriqués, afin d'assurer la continuité du service public de transport.

Les modalités de fonctionnement du service unifié fondé sur l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales ont été définies dans une convention approuvée par délibération n° 2014-0465 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014. Cette convention prend fin au 31 juillet 2016.

La répartition globale des élèves et étudiants s'établit ainsi : 75 % d'entre eux sont domiciliés sur le territoire de la Métropole, les 25 % restants étant domiciliés sur celui du Rhône. Près de 1 800 dossiers sont reçus au titre d'une année scolaire, dont 1 300 environ pour la Métropole.

Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap représente en 2016 une dépense prévisionnelle de 2,45 millions d'euros pour le Département et plus de 5,3 millions d'euros pour la Métropole.

Les 2 collectivités souhaitent confier la gestion cette compétence au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 au plus tard.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces dispositifs, et notamment des transports en véhicule adapté, il paraît nécessaire de reconduire le service unifié dans sa configuration actuelle pour l'année scolaire 2016-2017, avant de conventionner avec le SYTRAL par délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 de prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire, du 1er août 2016 au 31 juillet 2017, à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.